

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 28 janvier 2026

DEL20260128_018

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Régis LAMURE, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration :

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND,

Absents : Patrice DOMPMARTIN, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE

[DEL20260128_018 - "PrimOvélo" - approbation de la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2026](#)

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

VU le CGCT ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017, relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil de la CCA&S, approuvant le PCAET ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2021 10 111 en date du 1^{er} décembre 2021, approuvant la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment son article 9.1, relatif à la "Protection et mise en valeur de l'Environnement" ;

VU la délibération n°DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S, dans sa dernière version en vigueur, et notamment l'article 9-1-4 portant sur les "Actions relevant du PCAET" ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des enjeux environnementaux actuels, la CCA&S souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son Territoire, et par conséquent participer au déploiement du vélo (avec ou sans assistance électrique), dont le potentiel semble important, notamment au regard du nombre de déplacements de moins de 3 kilomètres effectués sur son Territoire, constituant des trajets courts et pour lesquels le vélo est une bonne alternative à l'automobile ;

CONSIDÉRANT la détermination de la CCA&S à agir en faveur de la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et que l'action n°7 du PCAET favorise le développement de l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCA&S d'accroître le taux d'équipement en vélo des ménages du Territoire ;

Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE dresse un bilan de l'année 2025, soit 31 dossiers déposés, pour un montant de 5 900 € versé. Le nombre de demande a diminué par rapport aux premières années. Il est décidé de diminuer l'enveloppe de 15 000 € à 10 000 € pour 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire, la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2026, de la manière suivante :

Revenu Fiscal (RF) / part	Vélo classique		Vélo cargo, longtail, triporteur, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap		Remorque
	Musculaire	Electrique	Musculaire	Electrique	
RF > 30 000€	50 €	100 €	150 €	200 €	50 €
20 000 € < RF < 30 000 €	100 €	200 €	200 €	300 €	100 €
13 489 € < RF < 20 000 €	150 €	300 €	400 €	500 €	150 €
RF < 14 089 €	200 €	400 €	500 €	600 €	200 €
% maximum de prise en charge de l'achat	80 %				

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les conditions ci-après rappelées, doivent être remplies et les modalités de dépôt de dossier respectées :

Les conditions relatives aux bénéficiaires :

- une personne physique de plus de 12 ans ;
- dont la résidence se situe sur l'une des 8 Communes de la CCA&S ;
- dans la limite d'une aide par foyer attribuée, tous les 2 ans ;
- justifiant, soit de l'achat d'une remorque, ou d'un vélo, voire d'un VAE neuf ou d'occasion (à compter du 01^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2026) ;
- et s'engageant à ne pas revendre le vélo dans les 2 ans suivant l'une des acquisitions précitées ;

Les modalités de dépôt de dossier :

- le dossier dûment complété, signé et remis par le bénéficiaire avant le 30 novembre 2026 ;
- la copie de la facture d'achat acquittée avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que la mention du type de cycle acheté, la facture devant être datée entre le 01^{er} octobre 2025 et le 30 novembre 2026 ;
- la copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- la copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire de moins de 3 mois (ou une attestation d'hébergement) justifiant d'une résidence sur le Territoire de la CCA&S ;
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédent l'achat, avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire (pour un achat en 2025, il s'agit de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et pour un achat en 2026, il s'agit de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire pour le versement de la prime ;
- l'attestation de non-revente du vélo dans un délai de 2 ans ;
- l'attestation Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Pour les personnes mineures de plus de 12 ans :

- la copie d'une pièce d'identité du mineur ;
- une attestation sur l'honneur que le bénéficiaire est bien le représentant légal du mineur ;
- une attestation d'hébergement.

Il est rappelé que seuls les dossiers complets seront instruits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de l'année 2026, de 10 000 €.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'aide, telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la CCA&S au titre de l'année 2026, conformément au tableau présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prévoir la somme de 10 000 € au Budget Primitif du Budget Général de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide tel que présenté, et en à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 30/01/2026
Publié, le 30/01/2026*

PAGE ANNULÉE

